

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le débat relatif à l'ancien bill sur la stabilisation des céréales date d'hier. Nous nous souvenons tous de l'agitation et des protestations qu'il a provoquées à cette époque. Le bill dans sa forme originale a été retiré à cause de l'opposition des agriculteurs de l'Ouest. Il reste à savoir s'ils sont réellement en faveur du bill sur la stabilisation des céréales dans sa forme actuelle.

Il est juste d'ajouter que le nouveau bill est bien supérieur aux mesures législatives d'il y a quelques années, mais de nombreuses questions subsistent. On peut en particulier se demander si les régions céréalières de l'Ouest du Canada ont actuellement besoin de ce programme ou s'il existe une autre possibilité. On dira sans doute que nous pouvons parler ainsi après coup, parce que le gouvernement a présenté cette mesure législative. Je pense tout de même que la question est encore valable.

Les députés de l'opposition s'interrogent sur l'appui qu'ils apporteront à ce genre de mesure à la deuxième lecture et, plus précisément, à la troisième lecture. A priori, je ne prends pas parti, je me borne à poser diverses questions sur cette mesure. Mon jugement dépendra des réactions des agriculteurs de l'Ouest. Je reprends à mon compte toutes les suggestions des orateurs précédents concernant la nécessité pour le comité de l'agriculture de se rendre dans l'Ouest pour y examiner soigneusement les réactions des agriculteurs sur cette question. Cette mesure s'impose et, par certains aspects, elle facilitera le travail du comité; en se rendant dans l'Ouest, il pourra entendre tous les témoins en six ou dix jours, alors qu'il lui faudrait trois à quatre mois s'il devait tenir toutes ses audiences à Ottawa. C'est quelque chose dont nous devons tenir compte. Pourvu que le moment soit opportun du point de vue politique—au moins dans une des provinces de l'Ouest—j'espère que le ministre responsable de la Commission du blé tiendra compte de cette proposition.

● (1600)

J'ai commencé en demandant si nous avons vraiment besoin d'un programme de stabilisation pour le grain. Ce principe marche peut-être bien pour les produits comme les œufs ou les pommes de terre, mais les agriculteurs de l'Ouest vont se demander si un tel programme ne va pas créer une grosse bureaucratie qu'il sera difficile de ralentir ou d'arrêter. Le bill paraît terriblement complexe avec son accumulation de faits, de chiffres et de nombres, même si le principe de la stabilisation du prix du grain n'est pas difficile à comprendre. Ce sont les dispositions opérationnelles et administratives du bill qui sont complexes, et voilà une raison de plus pour l'étudier en profondeur lorsqu'il sera renvoyé au comité de l'agriculture, après la deuxième lecture.

D'après les notes sur le document de travail concernant la stabilisation du prix du grain de l'Ouest publié en août 1974 par le gouvernement, il semble qu'on ait voulu avant tout produire le programme le plus économique pour obtenir un certain niveau de stabilité, un programme très solide sur le plan actuariel et basé sur la production que désirent alors le gouvernement. Cela ne veut pas dire, bien sûr, que ce programme soit le meilleur qu'on puisse prévoir tant du point de vue du gouvernement que de celui des producteurs; cela veut dire simplement qu'il est très valable sur le plan actuariel et que c'est peut-être là un des programmes le meilleur marché qu'on puisse avoir pour obtenir un certain niveau de stabilité.

Dans ce débat, la question clé est la suivante: quelle stabilité offre-t-on vraiment aux producteurs commer-

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

ciaux de grain de l'Ouest et à quel prix? Plus précisément, quels sont les coûts et bénéfices d'un tel programme comparé aux autres solutions qu'on aurait pu étudier? D'après les derniers chiffres que j'ai pu vérifier et que d'autres députés ont cités, nous pouvons nous attendre à ce qu'environ la moitié des ventes de grain dans l'Ouest du Canada soient couvertes par la limite de produit maximal de la vente de grain de \$25,000, prévue dans ce projet de loi. Rien ne prouve que les exploitations dont les ventes sont inférieures ou égales à \$25,000 ont plus besoin d'un programme de stabilisation que les exploitations plus importantes, et d'autre part, si le programme est satisfaisant sur le plan actuariel, pourquoi cette limite de \$25,000? Cette limite est manifestement insuffisante et devrait être rehaussée.

Ce bill reflète une conception assez étroite du rôle du gouvernement, qui serait apparemment de distribuer généreusement, presque par bonté d'âme, certaines sommes d'argent destinées à réaliser une certaine stabilisation, comme le niveau de ce cadeau permet de s'en rendre compte. Pourtant, le gouvernement, de même que les agriculteurs, retire certains avantages directs et indirects de cette situation. C'est une chose dont le ministre responsable de la Commission du blé parle rarement—les avantages directs ou indirects que cela présente aussi pour le gouvernement. Par exemple, monsieur l'Orateur, une subvention destinée à stabiliser la marge d'autofinancement a de fortes chances d'être un facteur de multiplication par quatre ou par cinq de l'économie des Prairies. La fiscalité étant ce qu'elle est actuellement, chaque dollar versé par le gouvernement fédéral lui rapporterait vraisemblablement de \$1.25 à \$1.75.

On peut aussi se demander si le ministère fédéral des Finances pourrait déduire ces versements des paiements de péréquation aux provinces. Voilà encore naturellement une question qu'il faudra soulever lors de l'étude en comité. En tout cas, monsieur l'Orateur, ce programme ne coûtera sans doute rien du tout au gouvernement. Je le répète, pourquoi imposer une limite de \$25,000 aux ventes? Cette limite est trop faible et devrait être relevée. Il est bien évident que les dépenses des gros agriculteurs de l'Ouest pourraient avoir un effet multiplicateur. Le programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest devrait-il viser surtout les agriculteurs moyens dont le bill fait état? Le gouvernement devrait-il aider les agriculteurs moyens en vertu de ce régime? C'est exactement ce qui arrivera à moins qu'on ne fixe un plafond plus réaliste.

● (1610)

Je l'ai déjà dit, je ne m'oppose pas vraiment au bill. Je ne suis ni pour ni contre. Nous ne saurons pas avant quelque temps ce qu'en penseront ceux qui seront touchés par la mesure. Bien sûr, on peut poser bien des questions à propos du bill. Qu'arrivera-t-il dans le cas des agriculteurs qui décident de ne plus contribuer au programme, reviennent sur leur décision, puis décident encore une fois d'arrêter leurs contributions? Qui administrera le programme? Qui en assumera les frais d'administration? Nous devons aussi songer à la question du système de trois ans pour le calcul des retenues individuelles, qui semble pénaliser les producteurs qui agrandissent leur entreprise et favoriser ceux qui restent au même point ou qui réduisent leur entreprise. La mesure semble viser l'agriculteur moyen des Prairies et négliger tout à fait ceux qui ont une entreprise plus importante ou moins importante que ce qui est considéré comme idéal dans le bill.